



S'établir en résidence principale

Quoi?

Chaque personne est tenue d'annoncer son arrivée dans la commune dans un délai de 14 jours. Elle doit au préalable annoncer son départ dans l'ancienne commune de domicile.

Comment?

Pour les personnes de nationalité suisse

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce d'arrivée via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les citoyens de se présenter à notre guichet. Elle leur permet toutefois d'accélérer la procédure d'inscription.)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

> acte d'origine

- livret de famille pour les personnes avec enfants
- une preuve d'affiliation à une caisse maladie suisse
- la nouvelle adresse complète
- la date d'arrivée à Sierre
- cas échéant, convention de séparation / jugement de divorce, pour les personnes séparées ou divorcées avec des enfants mineurs
- le bail à loyer

Pour les personnes de nationalité étrangère

1. Soit directement **en ligne**.

(L'annonce de départ via le guichet virtuel ne dispense toutefois pas les personnes de nationalité étrangère de se présenter à notre guichet. En effet, l'adresse figurant sur le permis de séjour/établissement doit toujours être conforme à la réalité)

2. Soit en vous présentant au guichet du Contrôle des habitants, muni des documents suivants:

- les permis de séjour de toute la famille
- les pièces d'identités valables (passeports ou carte d'identité) de toute la famille
- une photo format passeport
- une preuve d'affiliation à une caisse maladie suisse
- la nouvelle adresse complète
- la date d'arrivée à Sierre
- cas échéant, convention de séparation / jugement de divorce, pour les personnes séparées ou divorcées avec des enfants mineurs
- le bail à loyer

Informations complémentaires

- L'acte d'origine pour les personnes de nationalité suisse restera classé auprès du contrôle des habitants.
- Le dépôt des papiers sur la commune de Sierre est soumis à émoluments.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).